



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-057

5-2

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Stéphanie REYNOLDS demande que l'article « expression du collectif citoyen pour les Lucs-sur-Boulogne » figure à un autre emplacement que dans les avis divers à l'intérieur du bulletin communal et sollicite des précisions sur la taille de l'espace réservé à cette expression. Christophe GAS précise que la modification de l'emplacement sera prise en compte dans l'élaboration de la prochaine parution et que la taille correspond à environ ¼ d'une page A4.

Guillaume ALLARD observe une écriture « très stricte » des dispositions du chapitre 4 et sollicite une nouvelle écriture. Christophe GAS précise que ce règlement fixe un cadre général de bonne conduite et que des modifications pourront intervenir si besoin ultérieurement.

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-058

1-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public

Par délibération n°2026_022 du 31 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire Jacques Prévert pour un montant de 14 887.50 € H.T. soit 17 865.00 € T.T.C. avec la société Simba Informatique, devis signé le 8 juillet 2026
- Marché de travaux : voirie et réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Cinq Coins et de la Malnaye pour un montant de 359 000.58 € H.T. soit 430 800.69 € T.T.C. avec l'entreprise COLAS, signé le 17/08/2026
- Marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'aménagement des tranches 3b et 4 au lotissement Les Portes de l'Atlantique pour un montant de 58 515.00 € H.T. soit 70 218.00 € T.T.C. avec la société Géouest, signé le 17/08/2026
- Acquisition d'un tracteur et d'un matériel tracté concernant l'entretien du terrain de football synthétique pour un montant de 25 323.03 € H.T. soit 30 378.64 € T.T.C. avec la société Solvert Hako, signé le 8/07/2026


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-059

7-2

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettent d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire communal. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Les logements concernés sont les seuls logements habitables et non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du code général des impôts. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le fichier actuel de l'assiette potentielle soumise à la TVLH fait apparaître une liste de 25 biens concernés sur la commune représentant une valeur locative total d'environ 53 826.01 €.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire communal**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-060

7-5

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Versement d'une subvention au C.C.A.S. de la commune

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29, L 2311-7,
Vu la délibération n°2026-024 du 31 mars 2026, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,
Vu la délibération n°2026-031 du 28 avril 2026, relative au budget primitif 2026,
Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le C.C.A.S.,

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre du budget principal (compte 657363) au budget du C.C.A.S. de la commune pour un montant de 15 000.00 € (en lieu et place des 12 000.00 € prévus au budget primitif de l'année 2026).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décidé à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention au budget du C.C.A.S. de la commune d'un montant de 15 000.00 € pour l'année 2026**
- **Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026 compte 657363**


**Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-061

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Décision modificative budget principal n°1/2026

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section de fonctionnement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
657363 subvention fonctionnement versée au C.C.A.S.	+3 000.00	
66111 intérêts emprunts	-3 000.00	
TOTAL	0.00	-

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la décision modificative n°1/2026 budget principal de la commune**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
11 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-062

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Décision modificative budget assainissement collectif n°1/2026

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section d'investissement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
1641 capital d'emprunt	+ 2 800.00	
2315 travaux	-2 800.00	
TOTAL	0.00	-

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°1/2026 budget assainissement collectif de la commune

 Le Maire,
Christophe Gas GAS
Maire des Lucs-sur-Boulogne
11 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-063

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Solidarité en faveur des communes sinistrées – versement d'un don

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

La commune des Lucs-sur-Boulogne apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention aux communes

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le versement d'un don d'un montant de 2 000.00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**
- **Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-064

5-6

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de Notre-Dame-de-Monts

Un déplacement des membres du Conseil Municipal est organisé à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 dans le cadre d'un échange pour étudier la construction d'un théâtre de verdure.

Le Conseil Municipal se prononce sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement (transport uniquement) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (1 vote contre : Stéphanie REYNOLDS et 1 abstention : Guillaume ALLARD)

- Emet un avis favorable à la prise en charge des frais liés à ce déplacement à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 sur la base des frais réels – transport uniquement
- pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-065

3-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Location du terrain de football synthétique

Anthony GRATON propose d'autoriser la location du terrain de football synthétique (complexe sportif de la Lande Fleurie) au cas par cas et en fonction des disponibilités, en concertation avec les représentants de l'USBL. Une charte sera mise en place pour définir les conditions et les modalités d'utilisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Guillaume ALLARD) :

- **Autorise la location du terrain de football synthétique et la mise en place d'une tarification à hauteur de 150.00 € par match à d'autres clubs de football en cas de besoin (somme à régler par le club ou la commune concernée).**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-066

8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2025

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Ne formule pas de remarque sur ce rapport


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
10 sept. 2026